



Cagnotte, le 17 juillet 2017

Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Monsieur le Préfet des Landes
24 rue Victor Hugo
40021 Mont de Marsan Cédex

Transmission électronique : pref-amenagement@landes.gouv.fr

Objet : Consultation du public concernant l'installation classée pour la protection de l'environnement – dossier relatif à la création d'une plateforme de stockage de bois sec sur la commune de Commensacq.
Demandeur : Alliance Forêt Bois représentée par M. Patrice SCHOCKE

Monsieur le Préfet,

A la lecture des documents joints à cette demande de défrichement concernant l'affaire citée en objet, j'ai l'honneur de vous faire part des observations de la Fédération SEPANSO Landes :

A propos de l'évolution du site :

Article 6.1 prélèvements d'eau : pour la SEPANSO ce projet engendre la consommation d'espaces naturels,...forestiers puisque la zone de stockage n'a fait l'objet d'aucune demande de défrichement

Ce projet est susceptible d'entraîner des destructions de la biodiversité et l'étude ne prouve pas le contraire.

Contrairement à l'autoconsommation ce dossier doit faire l'objet d'une étude d'impact, la surface du projet étant supérieure à 4 hectares

Au vu des ortho photos le terrain est déjà utilisé donc ALLIANCE essaye de régulariser.

Annexe 5 : le projet doit permettre d'augmenter ses volumes de bois sur sa plateforme existante, alors pourquoi cette demande ?

Il y a 10 forages existants pour l'aspersion du bois il faudrait régulariser par une demande de prélèvement d'eau.

.../...

A propos de la demande d'enregistrement :

2.4 ALLIANCE parle d'une gestion responsable des forêts : notre question « *Est-ce par le défrichement que cette gestion est responsable ?* »

De mémoire ALLIANCE a de nombreux sites où ce stockage peut se faire sans pour autant défricher un nouvel espace forestier productif.

Pièce 3 : la carte communale contrairement à ce qui est mentionné dans le dossier n'autorise pas cette exploitation (pour mémoire, les dépôts de ce type avaient été accordés à titre provisoire après la tempête de 2009 et ensuite ces terrains devaient revenir à leur état initial c'est-à-dire forestier). La commune devrait étudier dans un nouveau document d'urbanisme l'intégration des valeurs agronomiques et environnementales des sols.

Ce projet constituerait une dérogation puisque le terrain aurait dû être replanté conformément au cahier des charges mis en place après la tempête de 2009.

Aucune étude n'a été faite sur l'évaluation environnementale des accès au site, conformément à la circulaire du 30 mars 2017 et l'article L 122.1 III du code de l'environnement.

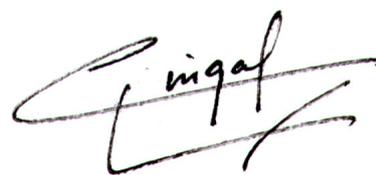
2.2 La gestion des ressources en eau avec 10 forages ??

La demande concerne 9 hectares en extension d'un dossier de 30 hectares

Ce dossier doit donc faire l'objet conformément à l'article R 122.2 du code forestier l'objet d'une étude d'impact. Sont soumis systématiquement à l'étude d'impact les dossiers portant sur une superficie totale, même fragmentée de plus de 25 hectares.

Pour ces différentes raisons la Fédération SEPANSO Landes émet un avis défavorable à cette demande et souhaite qu'Alliance Forêt Bois représentée par M. Patrice SCHOCKE ré-examine son dossier en fonction des observations que nous avons produites.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr

<http://www.sepanso40.fr>